



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 7 avril 2023
à 20h00

PROCÈS-VERBAL

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023	3
	II.2 VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023.....	3
	II.3 INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE TERVAL	4
	II.4 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H ARRETE PAR DELIBERATION N° C053/2023 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5
	II.5 SUBVENTION COMMUNALE 2023 : ATTRIBUTION A UNION SPORTIVE AUTIZE VENDEE.....	6
III.	QUESTIONS DIVERSES	7
	III.1 MODIFICATION DE L'ADRESSAGE DES HABITATIONS SITUEES AU 14 ET 16 LA MARONNIERE	7
	III.2 JURY D'ASSISES 2024	7
	III.3 FONCIER COMMUNAL.....	7
	III.4 CESSION CHEMIN RURAL : EVALUATION DU MONTANT DE LA CESSION.....	7
	III.5 MODIFICATION DE L'ADRESSAGE DE L'HABITATION SITUEE AU 4 PLACE DE LA BLANCHARDIERE	8

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 31 mars 2023.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le vendredi 7 avril 2023 à 20h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

Etaient présents Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Danièle CHEVREAU - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Nicolas TALON

Absentes mais représentées : Cécile DE FOUGEROLLE (représentée par Ghislaine LESAUVAGE) - Marie-Astrid de CASTELLAN (représentée par Michel de CASTELLAN)

Absents et excusés : -

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Délibération n°2023D15

Pour rappel, depuis le 1er juillet 2022, le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

De ce fait, Le compte rendu des séances du conseil municipal étant considéré comme faisant doublon avec le procès-verbal est dorénavant supprimé.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou la secrétaire.

Il doit contenir la date et l'heure de la séance, le nom et le prénom du président, les membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil en date du 10 mars 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.2 VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Délibération n°2023D16

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022D22 en date du 9 avril 2022 fixant les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et approuvant en conséquence l'état de notification des taux d'imposition pour 2022 présentant le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de maintenir pour l'année 2023 les taux 2022 pour :
 - o La taxe foncière Bâtie (TFB) : 29 %
 - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 26.67 %
 - o La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.40 %
- de donner délégation au Maire pour compléter et signer l'état 1259.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.3 INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE TERVAL

Délibération n° 2023D17

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BCL-1317 du 16 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle « Terval » au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° C025/2023 du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de la création de la commune nouvelle Terval ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de la création de la commune nouvelle Terval, tel que présenté en annexe de la présente délibération, et consistant essentiellement :
 - o à modifier l'article 1^{er} en ce qui concerne le nombre de commune et leur nom ;
 - o à modifier l'article 4 portant sur l'adresse du siège social de la Communauté de communes,

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- d'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.4 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) : AVIS SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRETE PAR DELIBERATION N° C053/2023 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023D18

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (charte de gouvernance) ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 5 mars 2021, actant du toilettage et des modifications de la charte de gouvernance, prévoyant notamment la création d'un groupe de travail PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C275/2022 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives au débat sur les orientations du PADD du PLUi-H :

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date du conseil municipal de 2^e débat
Antigny	21.01.2020	13.12.2022
Bazoges-en-Pareds	20.01.2020	13.01.2023
Breuil-Barret	13.02.2020	12.12.2022
Cezais	28.01.2020	13.12.2022
Cheffois	04.02.2020 02.02.2021	06.12.2022 -
La Chapelle-aux-Lys	11.02.2020	13.12.2022
La Châtaigneraie	21.01.2020	12.12.2022
La Tardière	23.01.2020	20.12.2022
Loge Fougereuse	21.01.2020	12.12.2022
Marillet	03.02.2020	10.12.2022
Menomblet	23.01.2020	19.12.2022
Mouilleron-Saint-Germain	20.01.2020	19.12.2022
Saint Hilaire-de-Voust	11.02.2020	13.12.2022
Saint Maurice-des-Noeues	30.01.2020	20.12.2022
Saint Maurice-le-Girard	27.01.2020	12.12.2022
Saint Pierre-du-Chemin	23.01.2020	14.12.2022
Saint Sulpice-en-Pareds	27.01.2020	21.12.2022
Thouarsais-Bouildroux	28.01.2020	20.12.2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C053/2023 arrêtant le projet de PLUI-H et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation a été examiné et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

Considérant le projet de PLUI-H arrêté transmis pour avis à la commune par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sous clé Usb le 29/03/2023, ;

Considérant la présentation du projet de PLUI-H du Pays de la Châtaigneraie, lors de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement,

Si vous avez des remarques particulières, vous pouvez ajouter la mention suivante :

Considérant que la présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique et que les remarques seront étudiées à l'issue de l'enquête publique en vue de l'approbation du PLUI-H.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable avec réserves sur le dossier de PLUI-H :
 - o sur les orientations d'aménagement et de programmation
 - o sur les dispositions du règlement concernant directement la commune.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.5 SUBVENTION COMMUNALE 2023 : ATTRIBUTION A UNION SPORTIVE AUTIZE VENDEE
Délibération n°2023D19

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Union Sportive Autize Vendée (USAV) reçues en mairie le samedi 18 mars 2023 pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de verser, pour l'exercice 2023, une subvention à l'association Union Sportive Autize Vendée (USAV) d'un montant de 40,00 € ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 MODIFICATION DE L'ADRESSAGE DES HABITATIONS SITUEES AU 14 ET 16 LA MARONNIERE

Afin de faciliter l'accès des secours et des livreurs et du fait de la cession éventuelle du chemin rural, le Conseil municipal a préconisé la modification de l'adressage des habitations n° 14 et 16 La Marronnière (en prolongeant la rue des Ajoncs) en n° 22 et 24 rue des Ajoncs.

III.2 JURY D'ASSISES 2024

Comme tous les ans, Madame le Maire a proposé à un membre du Conseil municipal de choisir au hasard un juré d'assises pour l'année 2024 parmi les électeurs de la Commune.

Pour cela, Monsieur Nicolas TALON a choisi la page n° 7 et la ligne n° 3

Madame MATHIEU Laetitia a été désigné juré d'assises de la commune de Marillet pour l'année 2024.

Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

III.3 FONCIER COMMUNAL

Madame le Maire a demandé, si dans l'attente de la réalisation d'un éventuel lotissement, nous laissons se poursuivre le commodat qui régit le terrain communal à l'angle de la rue de l'Herbergement et de la voie communale n° 201.

Le Conseil municipal a préféré conserver la maîtrise du terrain en résiliant le commodat pour le 31 décembre 2023.

Des autorisations ponctuelles pourront être accordées aux habitants (pâturage, fenaison, jardinage, loisirs, etc...).

III.4 CESSION CHEMIN RURAL : EVALUATION DU MONTANT DE LA CESSION

Madame le Maire a informé les Elus des démarches effectuées en vue de la cession d'une partie du chemin rural de la Marronnière, côté RD19.

Des rencontres ont eu lieu :

- Avec Maître JADAUD, notaire, afin de compléter les extraits d'actes notariés remis par les demandeurs ;
- Avec le géomètre pour la fermeture du chemin rural et les aménagements nécessaires ;
- Avec un commissaire enquêteur pour d'informer sur les modalités d'une enquête publique obligatoire.

Le prix de la cession, avec frais et dépens, ne pourra pas être inférieur aux dépenses engagées par la Commune pour cette opération.

III.5 MODIFICATION DE L'ADRESSAGE DE L'HABITATION SITUÉE AU 4 PLACE DE LA BLANCHARDIÈRE

L'entrée de l'habitation située au n°4 place de la Blanchardière se situant impasse des Rosiers, le Conseil municipal a décidé de modifier l'adressage de cette habitation en n°2 impasse des Rosiers.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h20 ;

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 12 avril 2023

Le Maire,

Ghislaine LESAUVAGE

A blue circular stamp of the Municipality of Marillet, Vendée, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text "Mairie de MARILLET" at the top and "VENDEE" at the bottom, with a central emblem.






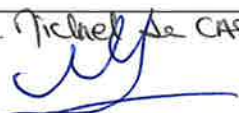


La Secrétaire de séance

Sylvie SAMACOÏTS

A large, dark, handwritten signature, likely belonging to Sylvie Samacoïts, is written across the page.

Feuille de présence

Séance du Conseil municipal
du 7 avril 2023

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	
Marie-Astrid de CASTELLAN	Représentée par Michel de CASTELLAN 
Cécile de FOUGEROLLE	Représentée par Ghislaine LESAUVAGE 
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	